



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE
MOUSTIQUE
2025-2026

Document révisé le 21 août 2025

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE IMPORTANT A LIRE :

REGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS DE L'ANNEE EN COURS

EN TANT QUE QU'ATHLÈTE, ENTRAÎNEUR OU SPECTATEUR DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS,
MON COMPORTEMENT A UN IMPACT SUR MON ECOLE, MON SPORT, MES COEQUIPIERS,
MES JOUEURS, MES ADVERSAIRES, MON ENTRAINEUR, MES PARTISANS ET SUR MOI-MEME.

PARTICIPER AU SPORT ÉTUDIANT, C'EST :

L'ESPRIT SPORTIF

LE RESPECT

LA DIGNITÉ

LE PLAISIR

L'HONNEUR

L'ESPRIT SPORTIF... J'Y CROIS

- ③ Je prends connaissance des règles écrites et non écrites du sport et m'engage à les respecter
- ③ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité
- ③ Je démontre un esprit d'équipe par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs
- ③ J'aide les coéquipiers qui présentent plus de difficultés
- ③ J'accepte les erreurs de mes coéquipiers car il m'arrive d'en faire également.
- ③ Je me mesure à un adversaire dans l'équité. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- ③ Je refuse de gagner ou de perdre par des moyens illégaux et par tricherie

LE RESPECT... J'Y CROIS

- ③ Je considère un adversaire sportif comme étant indispensable pour jouer et non comme un ennemi.
- ③ J'agis en tout temps avec courtoisie et respect envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les marqueurs, les adversaires et les spectateurs.
- ③ Je suis capable de m'exprimer sans utiliser de langage injurieux, agressif ou irrespectueux
- ③ Je respecte les installations de l'école qui m'accueille pour disputer la partie.
- ③ Je respecte mon engagement envers mes coéquipiers, mes entraîneurs et mon équipe jusqu'au bout.

LA DIGNITÉ... J'Y CROIS

- ③ Je fais preuve de sang-froid et maîtrise mes gestes et mes paroles face aux autres participants.
- ③ Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite et j'accepte la victoire avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire.

LE PLAISIR... J'Y CROIS

- ③ Je joue pour m'amuser d'abord et avant tout.
- ③ Je considère la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- ③ Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'une bannière.

L'HONNEUR... J'Y CROIS

- ③ Je représente mon équipe, mon école et mon instance régionale du RSEQ.
- ③ Je véhicule et projette les valeurs positives de mon sport et de mon école.
- ③ Je fais partie des ambassadeurs de mon école et du RSEQ.

JE SUIS LE RSEQ.

Table des matières

Article 1	Catégories d'âges	4
Article 2	Surclassement	4
Article 3	Composition de l'équipe	4
Article 4	Admissibilité des joueurs	4
Article 5	Équipement	4
Article 6	Formule de rencontre	5
Article 7	Prolongation	5
Article 8	Délai/Retard	6
Article 9	Infractions	6
Article 10	Punition	6
Article 11	Sanctions	6
Article 12	Classement	7
Article 13	Éthique sportive (Franc Jeu)	7
Article 14	Récompenses	7
Article 15	Règlementation	7

ARTICLE 1 CATEGORIES D'AGES

- 1.1 **Moustique (Primaire)**
Les catégories d'âges sont celles définies à l'annexe 2 de la réglementation régionale administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 2 SURCLASSEMENT

- 2.1 Le sur classement est permis, à la discrétion et au jugement de l'école.

ARTICLE 3 COMPOSITION DE L'EQUIPE

- 3.1 Nombre minimum de joueurs en uniforme et prêts à jouer pour débiter une partie : **10 joueurs + 1 gardien**
- 3.2 Une équipe ne pourra pas aligner plus de vingt (20) joueurs à chaque partie (incluant le gardien). Cependant, chaque équipe peut inscrire un nombre **illimité** de joueurs en début de saison.
- 3.3 Tous les joueurs d'une même équipe doivent fréquenter l'établissement scolaire qu'ils représentent. Aucune dérogation au principe d'entité-école ne sera accordée.

ARTICLE 4 ADMISSIBILITE DES JOUEURS

- 4.1 Sans restriction:
M13 (Peewee) AA-BB-A-B-C, M11 (Atome) AA-BB-A-B-C | Incluant le réseau féminin
- 4.2 Inadmissible :
M13 (Peewee) AAA (majeur et mineur) et LHPS (et autre ligue scolaire).
- 4.3 Inscription des joueurs
L'alignement de chaque équipe devra être complété avant le début de la saison.
Chaque école est dans l'obligation de déclarer le niveau de jeu de ses joueurs.
- 4.3.1 Tout ajout de joueur en cours de saison doit être fait avant la partie où le nouveau joueur évoluera.
- 4.3.2 Aucun ajout de joueur ne sera possible après la dernière partie de la saison régulière.
- 4.3.3 Afin d'être éligible aux séries, un joueur doit avoir joué au minimum 50% des parties de son équipe.

ARTICLE 5 ÉQUIPEMENT

- 5.1 Tous les joueurs d'une même équipe doivent obligatoirement porter des gilets numérotés et uniformes (modèle et couleurs).
L'équipe qui n'a pas deux séries d'uniforme doit apporter une série de dossard de couleur contrastante et ce, à toutes les parties.
- 5.2 L'équipe locale est désignée pour changer de chandails.
- 5.3 L'équipement des joueurs doit être conforme aux exigences de Hockey Québec

ARTICLE 6 FORMULE DE RENCONTRE

- 6.1 La ligue de hockey est de type **sans mise en échec**.
- 6.2 Nombre de joueurs sur la glace : cinq (5) joueurs plus le gardien
- 6.3 Chaque partie est divisée en trois (3) périodes totalisant 50 minutes de temps de glace.
- Note : chaque école doit réserver 1 heure de glace pour les parties qu'elle reçoit.
- Les périodes sont définies comme suit :**
- Première période : dix (10) minutes - temps arrêté
- Deuxième période : dix (10) minutes- temps arrêté
- Troisième période – **Saison régulière** : temps restant au cadran - temps continu
- ***Troisième période – **Séries éliminatoires** : dix (10) minutes- temps arrêté
- 6.4 Une période d'échauffement de trois (3) minutes est allouée avant chaque partie.
L'équipe locale a la responsabilité de fournir les rondelles à l'équipe qui les visite (minimum de 15 rondelles)
- 6.5 Une pause d'au maximum une (1) minute sera accordée entre les périodes.
- 6.6 Peu importe la période, si un écart de sept (7) buts sépare les deux équipes, la partie se déroulera à temps continu. Si l'écart est rétabli à moins de sept (7) buts, la partie se poursuivra à temps arrêté.
- 6.7 Chaque équipe a droit à un temps mort de 30 secondes par partie.
Aucun temps mort ne sera accordé durant la troisième période. (**Sauf en séries éliminatoires**)
- 6.8 Dans le cas d'un programme double, la glace se fera après la troisième période de chaque partie.
- 6.9 Les substitutions sont permises en tout temps.
- 6.10 Seul les changements durant le jeu (sur le fly) seront acceptés lors des deux dernières minutes de jeu de la 3^e période en temps continu (saison régulière)
- 6.11 Arbitrage
L'Arbitrage sera sous la responsabilité du RSEQ Lac St-Louis
L'équipe locale doit fournir 1 officiel mineur (chronométrateur)
- 6.11.1 Absence d'arbitre
Si l'arbitre est absent, les entraîneurs des équipes en cause devront décider du choix d'un arbitre. Si les entraîneurs ne peuvent s'entendre, la partie sera rejouée à une date ultérieure. Si la partie est jouée, elle sera considérée comme officielle.

ARTICLE 7 PROLONGATION

- 7.1 En saison régulière : aucune prolongation
- 7.2 Éliminatoires (quart de finales, demi-finales et finales) :
Prolongation de 5 minutes à 4 vs 4. Un but met fin au match.
Si l'égalité persiste après la prolongation :
- 1) Fusillade à trois (3) joueurs
- 2) En cas d'égalité après les 3 tirs, ce sera 1 joueur de chaque équipe jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'égalité.
- 7.3 Un joueur ne peut pas retourner une deuxième fois avant que tous les autres joueurs aient passé.
- 7.4 Un joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la prolongation n'est pas admissible à participer à la fusillade.
- 7.5 L'équipe qui reçoit a le choix de débiter ou non la fusillade.

ARTICLE 8 DELAI/RETARD

- 8.1 Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début de sa rencontre se verra accorder un délai de dix (10) minutes afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter la partie (référence article 3.1).
- 8.1.1 Toutefois, si l'équipe se présente passé l'heure fixée mais dans les délais permis, une pénalité de deux (2) minutes lui est allouée pour avoir retardé la partie.
- 8.2 Après ce délai (article 8.1), l'équipe perd par forfait (0 - 3) sans points Franc-jeu.
- 8.3 Si un gardien se blesse, l'équipe a dix (10) minutes pour habiller un autre joueur sinon elle perd la partie par forfait.
- 8.4 L'équipe qui souhaite reporter une partie doit en aviser l'équipe adverse et la ligue dans un délai minimal de 72 heures ouvrables. Passé ce délai, la partie ne pourra être reportée et sera perdue par forfait.

ARTICLE 9 INFRACTIONS

- 9.1 **Bagarre**
Un joueur identifié comme agresseur est exclu de la partie. S'il y a récidive par la même équipe lors d'un même match, la partie prend fin immédiatement et l'équipe fautive perd la partie par forfait. (0 - 3) sans points Franc-jeu.
- 9.2 **Punition**
Un joueur qui écope d'une punition de type D ou E est automatiquement expulsé de la partie.
- 9.3 **Joueur inadmissible**
L'équipe qui inscrit un joueur inadmissible sur la feuille de pointage perd la partie par forfait (0 - 3) sans points Franc-jeu, et l'entraîneur-chef sera automatiquement suspendu pour une (1) partie.

ARTICLE 10 PUNITION

- 10.1 Lorsqu'une punition est donnée à un joueur dans une période à temps arrêté, la pénalité s'écoule à temps arrêté. Lorsqu'elle est donnée à temps continu, elle s'écoule durant 3 minutes à temps continu.

ARTICLE 11 SANCTIONS (REF. TABLEAU DES SANCTIONS DE HQ – 7.5.6)

- 11.1 Un joueur qui se mérite une punition de type D sera exclu de la partie et sera suspendu pour une ou 2 parties (en fonction du code de punition).
- 11.2 Un joueur qui se voit décerner une punition de type E sera automatiquement exclu de la partie et sera suspendu pour un minimum de trois (3) parties supplémentaires (en fonction du code de punition).
- 11.3 Un joueur qui reçoit une deuxième punition de type D ou E durant la saison sera expulsé de la ligue (article 19.1.2 de la réglementation administrative s'appliquant).
- 11.4 Aucun geste antisportif (verbal ou physique) ne sera toléré après le coup de sifflet. Une punition sera automatiquement décernée au joueur fautif, selon la nature du geste posé.
- 11.5 Un joueur qui se voit décerner une 3^e infraction mineure dans une même rencontre est automatiquement exclu de la partie (*référence : Règlementation Hockey Québec, article 6.9*)

ARTICLE 12 CLASSEMENT

12.1 Points attribués au classement :

	Temps régulier	Prolongation
Victoire	2	2
Nulle	1	1
Défaite	0	1
Forfait	-1	-

12.2 Égalité au classement

NOTE : Lorsque deux équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

Lorsque trois équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées.

Lorsque l'égalité implique une équipe ayant une victoire par forfait, les matchs de l'équipe contre qui elle a gagnée ne doivent pas être pris en considération, pour l'ensemble des équipes.

1. Une équipe qui perd une partie par forfait se retrouve à la fin des équipes à égalité
2. Entre les équipes à égalité : résultats des parties entre les équipes (nb de victoires, défaites et parties nulles)
3. Entre les parties des équipes à égalité : équipe ayant la meilleure fiche défensive
4. Entre les parties des équipes à égalité : équipe ayant la meilleure fiche offensive
5. Au classement général : fiche des équipes (nb de victoires, défaites, et parties nulles)
6. Au classement général : équipe ayant la meilleure fiche défensive
7. Au classement général : équipe ayant la meilleure fiche offensive
8. Équipe ayant le moins de punition (total de minutes)

ARTICLE 13 ÉTHIQUE SPORTIVE (FRANC-JEU)

13.1 Un point au classement sera donné à chaque équipe qui obtient 12 minutes et moins de pénalité durant une partie. Pour le calcul, une punition mineure = 2 minutes, toute autre punition (majeur, inconduite...) = 5 minutes.

ARTICLE 14 RECOMPENSES

14.1 Pour chaque catégorie, une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera la finale.

14.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées en première, deuxième et troisième position :

1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
Médaille d'OR	Médaille d'ARGENT	Médaille de BRONZE

ARTICLE 15 REGLEMENTATION

15.1 Les règlements officiels de hockey sont ceux de Hockey Québec.

15.2 Les règlements spécifiques régionaux du RSEQ Lac-Saint-Louis ont préséance sur les règlements officiels.

15.3 Les règlements administratifs du RSEQ Lac-Saint-Louis doivent être respectés.